



BOISSETTES, le 22/02/2018

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 16 février 2018 à 20 Heures00**

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

**PRESENTS :**

M Bernard FABRE, **Maire**,  
M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BARRAULT, **Adjoints**,  
Mmes Franceline ADT-GUILBERT, Fabienne COLIN-FAURE, Florence  
DECHELLE, M Philippe CASSARD, M Thierry SEGURA, **Conseillers  
Municipaux.**

**ABSENT REPRESENTE :**

M Xavier DARAS représenté par M Jean-Paul ANGLADE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Thierry SEGURA

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

**Délibérations :**

**Délibération 1 : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans le cadre du dossier  
BOISSETTES vs PC 523 Rue de l'Eglise Le Mée sur Seine**

Le Maire évoque le PC n° 077 285 17 0009 accordée par la mairie de LE MEE SUR SEINE au bénéficiaire de la société DIMMO représentée par M Patrick CHICHERI, la demande de recours gracieux de la commune transmise aux deux parties, la mairie de LE MEE SUR SEINE et la société DIMMO en date du 15 janvier 2018 et la réponse de la Mairie de LE ME SUR SEINE considérant irrecevable la demande de la commune en date du 31 janvier 2018 ;

Le Maire précise que la requête de la commune vise à l'annulation du PC n° 077 285 17 0009 accordée à la société DIMMO et qu'il est désormais nécessaire de porter notre différend devant le Tribunal Administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- Désigne comme avocat la société Camille MIALOT Avocat, SELARL sis au 71 boulevard Saint Michel 75005 PARIS pour défendre la commune dans cette affaire.

**Délibération 2 : SDESM, Choix option contrat entretien Eclairage Public**

Le premier Adjoint Jean-Paul ANGLADE fait l'exposé suivant :

Il rappelle l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale, l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Il souligne les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510 et de la difficulté pour une commune comme Boissettes de disposer d'un tel poste.

Il fait part de la convention constitutive du groupement de commandes du SDESM et rappelle que la commune de BOISSETTES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes et que ce syndicat souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ; Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes dans le cadre d'un contrat d'exploitation et de performance comprenant l'exploitation, la maintenance, l'entretien, la gestion des sinistres et du vandalisme, les illuminations festives, la géolocalisation des réseaux, la reconstruction du patrimoine et les réponses aux DT/DICT ; l'entreprise titulaire sera alors chargée d'exploitation et règlera les accès et autorisations au réseau sous et hors tension. (= formule B)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

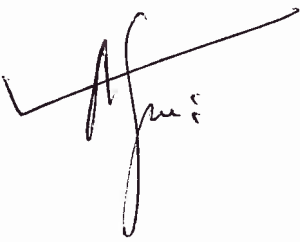
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;  
APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;  
AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;  
DECIDE DE CHOISIR : FORMULE B (ci-dessus décrite)

## QUESTIONS DIVERSES

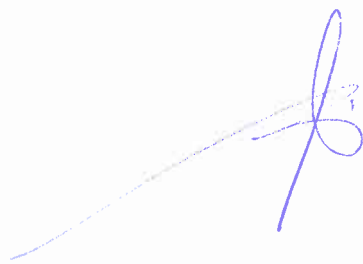
- Inondations : Boissettes reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de début février 2018
- Inondations : Le Maire intégrera l'ensemble du Conseil Municipal à la liste de diffusion des SMS d'alertes et d'infos destinés aux riverains de la Seine
- Prévoir courrier destiné aux héritiers Desbrières pour leur demander de procéder à l'élagage des arbres se trouvant sur leur propriété empiétant sur la voie publique (avenue du Général De Gaulle / chemin des Praillons).
- Cinéma en plein air : le Conseil Municipal confirme son accord pour l'organisation, à l'été 2018, d'une séance de cinéma en plein air en collaboration avec la Commune de Boissise la Bertrand. Le lieu identifié comme étant le plus adapté à Boissettes (accessibilité PMR, sécurité ...) est la cour de la salle « l'Ecole » derrière la Mairie. Or, cette salle sera en rénovation et agrandissement de mars à août 2018. La séance 2018 pourrait donc se tenir à Boissise la Bertrand. La majorité des frais sera pris en charge par la CAMVS. Boissettes participerait alors à hauteur de 50% aux frais de réservation et financement du film et des taxes (maximum 200€ par commune). Des bénévoles de Boissettes viendraient, bien sûr, aider à l'organisation et la logistique de l'évènement.
- Aménagement Salle "L'Ecole" : Thierry Segura est nommé chef de projet pour les travaux d'aménagement de la salle. Il rapportera à Jean-Paul Anglade, premier adjoint aux Travaux.

- Jean-Paul ANGLADE fait part de de la réalisation de comptages débits/vitesse effectué sur la RD39E3 du vendredi 24 au jeudi 30 novembre 2017 (Rue du Mont Aux Lièvres) ; dossier consultable au secrétariat mairie.
- Proposition à étudier de procéder à l'embauche d'une personne dédiée à l'accueil physique et téléphonique. Cela permettrait de soulager la secrétaire de mairie pour se concentrer totalement à des missions à plus forte valeur ajoutée. Cette réflexion sera menée dans le cadre de l'évolution démographique de la commune en cohérence avec le futur PLU. Cette réflexion sera étendue au personnel technique.
- Proposition à étudier d'interdire en permanence à la circulation automobile le Chemin des Prailions afin de préserver la quiétude des lieux et éviter la dégradation supplémentaire de la chaussée endommagée par les crues successives (risques liés à la sécurité).
- Demander la suppression du container à vêtements usagés situé près des points d'apport volontaire verre et papiers.

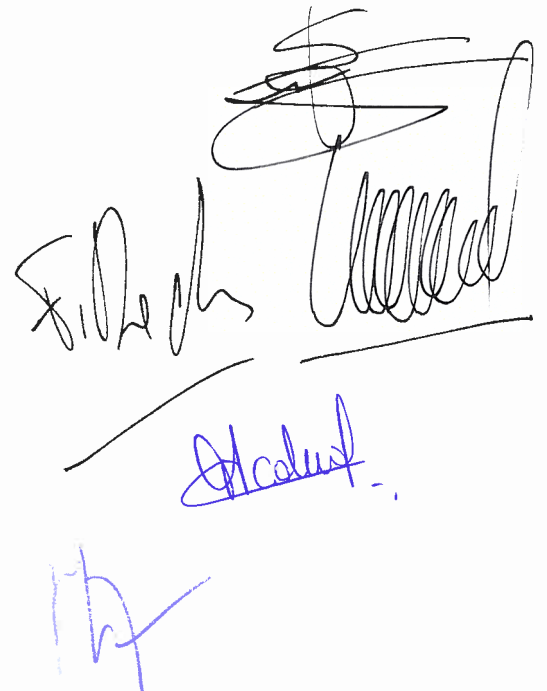
**Le Maire,**



**Les Adjoints,**

*Mary*  


**Les Conseillers,**



*F. Dechs* *Alcalá*  
*Alcalá*  
*TH*

